

pourra être confiée au plus bas soumissionnaire, s'il est compétent. Considérant la finance comme le reflet des réalités, un prix moindre signifie moins de consommation de matériaux, de temps et d'énergie. Or, un pays s'enrichit d'autant plus qu'il obtient un maximum de biens finis avec un minimum de matière première.

Disons que le député de Chambly (M. Pilon) démissionne comme député pour se lancer en affaires et qu'on lui adjuge le contrat pour la construction du pont projeté. Or, il exige \$500,000 pour effectuer ces travaux. Où le gouvernement va-t-il puiser les \$500,000 pour payer l'entrepreneur? Le gouvernement n'a pas à se tracasser pour cela. La finance n'est pas une affaire d'administration, c'est une simple affaire de comptabilité.

Le fonctionnement d'un système financier créditiste présuppose l'établissement d'un organisme comptable à cette fin. Appelons cet organisme l'Office du crédit provincial, puisqu'il est question de finance provinciale. Le siège social est à Québec, mais l'Office a un réseau de succursales disposées selon les besoins, un peu comme les banques avec leur siège social et leurs succursales.

Les succursales traitent avec les producteurs et commerçants locaux et transmettent leurs rapports au siège social, tout comme le font les banques. Qui va nommer les comptables qui dirigeront le système? Le gouvernement, bien sûr, puisqu'il s'agit d'un organisme du gouvernement. La nomination ne peut pas venir d'ailleurs, mais, une fois les commissaires choisis, le gouvernement n'a pas à s'immiscer dans leurs opérations.

Le gouvernement, au nom de la communauté, fixe les objectifs, qui sont déterminés dans la loi créant l'Office. Mais c'est aux comptables d'effectuer les opérations voulues en vue d'atteindre ces objectifs et en fonction de la production et de la consommation, de la richesse qui naît et de la richesse qui disparaît.

C'est un peu comme dans le système judiciaire. Le gouvernement fait des lois et nomme les juges, mais il n'intervient pas dans les jugements. Les juges sont liés seulement par une loi qu'ils n'ont pas faite et des actes qu'ils n'ont pas posés. Les juges peuvent même rendre des jugements contre le gouvernement qui les a nommés.

Ainsi feraient les comptables de l'Office de crédit. Ils ne dicteraient ni quoi produire, ni quoi consommer, mais consigneraient simplement les résultats. Puis les comptables déduiraient mathématiquement les conséquences, en fonction du but tracé par la législation établissant l'Office:

[M. Godin.]

• (8.20 p.m.)

1. L'Office devrait créer et annuler l'argent-crédit en rapport avec la production et la disparition de richesse;

2. Créditer périodiquement chaque citoyen d'un dividende lui garantissant une part des biens de son pays;

3. Ajuster périodiquement les prix à payer par les acheteurs au détail, selon le rapport de la consommation globale à la production globale d'une période à l'autre:

Pour en revenir au pont, ce n'est donc pas l'Office du crédit qui décide si un pont doit être construit ou non, ni à quel prix. Mais c'est l'Office, et non pas le gouvernement, qui est chargé de veiller à financer le pont à mesure qu'il est construit, puisque, sous le système considéré, la finance n'est que comptabilité. L'entrepreneur du pont, l'ancien député de Chambly, peut avoir en main les fonds nécessaires pour payer factures et salaires tout au long de l'entreprise. Dans ce cas, il recevra son paiement total, \$500,000, lorsqu'il livrera le pont terminé. Il peut aussi fort bien avoir besoin d'avances de crédit pour rencontrer ses paiements de matériaux et de main-d'œuvre. Dans ce cas, rien de plus simple: il a recours à l'Office du crédit.

Supposons que le constructeur reçoive une livraison de ciment, de bois et d'acier s'élevant à \$25,000, il n'a qu'à présenter ses factures à l'Office du crédit. Les factures attestent l'existence d'une richesse, puisqu'elle est livrée. L'Office n'a pas à faire lui-même l'évaluation de la chose. Il examine les factures et crée le crédit correspondant, fondé sur cette richesse: \$25,000. Il avance ce crédit au constructeur qui s'en sert pour payer les producteurs de la richesse.

Il s'agit en fait d'un prêt sur demande fait au constructeur, d'un prêt sans autre gage que la richesse produite, et ce sans intérêt. Pourquoi exigerait-on le paiement d'intérêt? Pourquoi exigerait-on le paiement d'une amende de ceux qui produisent la richesse? Le constructeur peut se faire ainsi avancer, à mesure que le pont est construit, les crédits nécessaires jusqu'à concurrence de \$500,000. Supposons qu'au total, le constructeur ait obtenu des avances pour la somme de \$225,000. Quand et comment va-t-il rembourser?

Lorsque le pont est terminé, le constructeur le fait approuver par le ministre des Travaux publics. L'inspection faite et le pont approuvé, le ministre donne au constructeur un certificat attestant qu'il a livré à la province un pont de \$500,000. Le constructeur présente ce certificat à l'Office du crédit et celui-ci, au nom de la collectivité qui a reçu le pont, donne quittance au contracteur relativement aux \$225,000 avancés et un crédit-argent de \$275,000 pour compléter le prix du pont.